





Bordereau de signature

DEL2018_0104



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/05/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/05/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-05-31)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 01 04

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 MAI 2018,

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-huit mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mai 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme CAMARA, Mme DODOTE, Mme VICTOR, M. DRAME, M.KAPLAN, M.NGUYEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M.DIOGO qui a donné pouvoir à M.TIENG,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
Mme JULIAN qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.BEAULIEU,
Mme PELLICOLI qui a donné pouvoir à M. NGUYEN,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Claudine ROTOMBE.

Madame BEAUMEL ne prend pas part au vote de la motion au point n°7.

Point 4 : Renouvellement du Comité Technique dans le cadre des élections professionnelles du 06 décembre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2014_0145 en date du 27 juin 2014 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel et au maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique,

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2018,

CONSIDÉRANT le renouvellement général des représentants du personnel dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un comité technique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Noisiel et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le jeudi 12 avril 2018,

CONSIDÉRANT que l'effectif des agents relevant du Comité Technique, apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires siégeant au Comité Technique est compris entre 350 et 1000 agents,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

CRÉE un Comité Technique commun et compétent pour les agents de la Commune de Noisiel et du Centre Communal d'Action Sociale.

DÉCIDE de fixer à 5 titulaires et autant de suppléants le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique.

APPROUVE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DÉCIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire


Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	31 MAI 2018
Affiché en Mairie le	31 MAI 2018
Publié au RAA le	31 MAI 2018